

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [94] (2006)
Heft: 1502

Artikel: "Il est naïf de croire que seules les lois parviennent à changer la situation des femmes"
Autor: Safi, Amal / Barone, Anne-Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282992>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Il est naïf de croire que seules les lois parviennent à changer la situation des femmes »

Anne-Marie Barone est juge de paix à Genève et spécialisée en droit de la famille. Engagée pour la cause féministe, elle a défendu, aux côtés de deux autres avocates, les victimes de viols collectifs dans le premier procès de ce genre à Genève, dans l'affaire du squat de Pré-Naville au début des années 80. Elle s'exprime sur le féminisme d'aujourd'hui, l'ampleur du phénomène de la pornographie et du faible pouvoir de la justice face aux viols.

PROPOS RECUEILLIS PAR AMAL SAFI

L'Emilie : Comment définiriez-vous le féminisme ?

Anne-Marie Barone : Le féminisme se définit traditionnellement comme la lutte pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Mais je pense que cette définition mérite d'être revue et qu'il faudrait dire les choses d'une autre manière. Chacun devrait vivre libre, sous aucune domination, on ne devrait pas se borner aveuglément à vouloir que la femme soit l'égale de l'homme, le problème ne se situe pas là, ce sont les rapports entre les hommes et les femmes qui méritent d'être remis en question. Et pour les améliorer, il faut changer les mentalités. Par exemple, si certaines jeunes femmes disent que le féminisme est dépassé, il est nécessaire qu'elles constatent que, même si les lois ont changé, qu'elles mettent les deux sexes sur un même pied d'égalité, dans la pratique, de nombreuses inégalités subsistent encore. De plus, je pense qu'il faut reconsidérer l'image de la femme qui nous est présentée dans les médias. On fait étalage du corps des femmes, dans les publicités, qui n'ont souvent pas besoin de montrer des ventres ou des fesses pour vendre leur produit. Sous prétexte qu'on est libre on accepte cette exhibition, la société patriarcale dans laquelle nous vivons soumet le corps des femmes à la domination masculine et aucune loi ne permet de résoudre ce problème, c'est aux mentalités de changer. Le corps des femmes est considéré comme une propriété publique. Un des slogans du féminisme des années 70 a été « mon corps m'appartient », et je pense qu'une telle revendication est toujours d'actualité.

L'Emilie : Justement, en ce qui concerne ce grand mouvement féministe des années 70, pensez-vous que la société d'aujourd'hui correspond à la conception que les féministes se faisaient d'un monde plus juste ?

Anne-Marie Barone : Les féministes des années 70 ont lutté pour des changements. Puis les femmes de la génération des années 80 et 90 ont cru que ces avancées étaient, à partir de là, complètement acquises, qu'elles ne seraient plus jamais remises en question, je pense à l'avortement, par exemple. Mais

les progrès sont fragiles, menacés, non-linéaires et on risque de régresser, c'est même déjà le cas avec, aux Etats-Unis, l'interdiction de l'avortement qui resurgit. Je pense aussi qu'aujourd'hui, le mot « féminisme » a pris une autre dimension. Peut-être est-il plus difficile pour les femmes de se revendiquer féministes? Elles craignent sûrement de faire peur aux hommes, de les faire fuir. Ce mot implique peut-être pour elles de renoncer à des relations avec eux, de n'être plus séduisantes à leurs yeux. Ce qui fait que les hommes reprennent du terrain, ils ont, en règle générale, des privilèges que les femmes n'ont pas et les femmes doivent se battre pour voir ces avantages équitablement répartis.

L'Emilie : Quelle est votre opinion sur la pornographie et sur les impacts qu'elle peut avoir sur la société de demain ?

Anne-Marie Barone : Je pense que la diffusion de toutes sortes d'images pornographiques banalise la violence faite aux femmes et assimile sexualité et violence. Les jeunes qui voient ces images sur Internet, qui est un vecteur très important, ou dans les magazines, déforment ce qu'est véritablement la sexualité et considèrent qu'il est normal qu'il y ait de la violence dans les rapports sexuels. En plus de cela, les magazines, les cassettes vidéo et les sites Internet pornographiques sont très facilement accessibles, même aux plus jeunes.

L'Emilie : Quelles sont donc les mesures à prendre, selon vous, pour contrer l'influence négative de la pornographie ?

Anne-Marie Barone : A mon avis, la réponse à cette question ne peut pas être essentiellement d'ordre juridique. Elle est à chercher aussi dans d'autres domaines. Ces domaines se situent au niveau de l'éducation des jeunes des deux sexes, du socio-éducatif, de la santé. Il faudrait, par exemple, montrer aux adolescent-e-s dès 13-14 ans que la sexualité est une chose et que la pornographie en est une autre. Il faut travailler en amont pour améliorer la société, pour faire changer les mentalités qui peuvent mettre des siècles à évoluer. Il est naïf de croire que

seules les lois parviennent à changer la situation des femmes. C'est le cas de la loi sur l'égalité des salaires, en vigueur depuis 1996 : car encore 10 ans après, les femmes sont toujours moins bien payées que leurs homologues masculins, et cela est notamment dû au fait que cette loi est plutôt limitée. Elle ne laisse la possibilité de porter plainte qu'à la femme qui subit la discrimination, et il est souvent délicat pour elle de le faire, elle peut craindre de se faire mal voir par ses collègues ou par son employeur, voire de se faire licencier. De plus, il est impossible que l'Etat intervienne dans les affaires intérieures d'une entreprise, libéralisme oblige. En définitive, cette loi est loin d'être efficace dans le concret.



Mais pour en revenir à la question de la pornographie, ce problème reste difficile à circonscrire, également en raison de l'énorme industrie qui s'est mise en place. En effet, la pornographie met en jeu beaucoup d'intérêts financiers, cette industrie vient en seconde position, après l'industrie de l'armement dans le classement de celles qui rapportent le plus d'argent. La pornographie n'est pas seulement une question de morale.

L'Emilie : Vous avez été avocate et au début des années 80, vous avez défendu les victimes de viols collectifs dans le premier procès de ce genre à Genève, dans l'affaire du squat de Pré-Naville. Certaines psychologues et féministes considèrent le viol comme un «meurtre psychique», qu'en est-il juridiquement, comment le viol est-il puni à Genève ?

Anne-Marie Barone : La peine maximale pour un viol est de 10 ans de réclusion au maximum, mais il est très rare que cette peine maximale soit prononcée. Le meurtre est considéré comme plus grave et demande 5 ans de réclusion au minimum. La difficulté majeure, dans une affaire de viol, c'est la preuve. Car sans preuve du viol commis, il ne peut pas y avoir de condamnation. En général, c'est la parole de la victime contre celle du violeur, mais beaucoup de femmes portent plainte tardivement, après s'être lavées, éliminant ainsi toutes les possibilités de preuves. Rares sont les femmes qui vont tout de suite après le viol au poste de police. Les hommes, quant à eux, nient leur culpabilité en disant que la femme était consentante, et souvent, la victime a été contrainte à se «laisser faire» par peur que l'homme ne la tue. De plus, la plupart des femmes violées connaissent leur violeur, ce peut être un voisin, un copain avec qui elles ont accepté de boire un verre ou par qui elles ont été raccompagnées chez elles. En fait, le violeur donne souvent l'argument que si la femme a été d'accord de passer un moment en leur compagnie, ou même de «flirter» un peu avec eux, c'est qu'elles voulaient forcément passer à l'acte. C'est un problème de vision des choses entre l'homme et la femme, qui diffère énormément pour chacun d'entre eux. Mais malheureusement, la majorité des femmes ne recourent pas à la justice, et énormément de viols ne seront jamais punis.

L'Emilie : Pensez-vous alors qu'on peut encore croire en la justice ?

Anne-Marie Barone : Je pense que la plupart des femmes qui ont été victimes d'un viol craignent le recours à la justice, elles ne portent plainte que rarement et gardent un énorme sentiment de culpabilité. Ce manque de confiance en la justice est plutôt inquiétant. Cela maintient les violeurs dans leur sentiment d'impunité et la réalité leur donne malheureusement souvent raison, à l'image de l'affaire de viol commis dans une pizzeria à Genève où les trois hommes à l'origine du crime ont été acquittés au motif que la résistance de la jeune femme pouvait être interprétée comme «faisant partie du jeu» ! En plus, les procès peuvent être très pénibles pour la victime, ils donnent souvent lieu à des enquêtes sur la «moralité» et la vie intime de la femme, par exemple les anciens amants que la femme a connus, même si cela n'a, la plupart du temps, rien à voir avec l'affaire de viol en cours. Ces longues procédures peuvent empêcher la victime de passer à autre chose, de se remettre de cette atteinte.